



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2025_141
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_141

Objet : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu le contrat de ligne de trésorerie consenti par La Banque Postale annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer des projets d'investissement ;

Considérant qu'un besoin ponctuel de trésorerie est susceptible d'apparaître en raison d'un décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 d'euros afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie.

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie seront les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins ponctuels de trésorerie par une ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 0,720 % de l'an Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2

	<p>jours ouvrés T2 avant chaque déb</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact / 360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 02 janvier 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000,00 €, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne », de la Banque Postale.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie à intervenir avec La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues conformément aux stipulations du contrat.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
3 contre,
M. Anthony Toueilles
1 abstention(s)
M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission et de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de recours administratif vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_141-DE

